



**Union des  
Industries**  
et Métiers de la Métallurgie  
Haute-Vienne & Creuse

## AVENANT

A LA CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE DE  
HAUTE-VIENNE ET CREUSE.

Entre :

D'une part : L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Haute-Vienne et Creuse,  
Représentée par Monsieur Etienne BOISSEAU, Président

D'autre part : Les organisations syndicales soussignées

Il a été convenu ce qui suit :

### REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES APPLICABLES POUR 2008

Les rémunérations annuelles garanties prévues par l'Article 6 de l'avenant « Mensuels » de la convention collective de la métallurgie de la Haute-Vienne et de la Creuse sont fixées pour l'année 2008 par le barème ci-dessous.

Les rémunérations annuelles garanties étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants devront être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif du salarié au cours de l'année.

### BAREME DES REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES

(Base 151 heures, 67 par mois, pour un horaire de travail effectif de 35 heures par semaine)

Niveau	Echelon	Coefficient	Taux garanti annuel
I	1	140	15672,00
	2	145	15720,00
	3	155	15780,00
II	1	170	15900,00
	2	180	15960,00
	3	190	16020,00
III	1	215	16224,00
	2	225	16620,00
	3	240	17160,00
IV	1	255	18240,00
	2	270	19320,00
	3	285	20376,00
V	1	305	21900,00
	2	335	24000,00
	3	365	26112,00
	3	395	28320,00



**Union des  
Industries**

et Métiers de la Métallurgie  
Haute-Vienne & Creuse

**PRIME DE VACANCES** : Article 25 de l'avenant "Mensuels" de la Convention Collective : 75 €

**VALEUR DU POINT** : 4,78€

**FORMALITES DE DEPOT :**

Conformément à l'article L.2231-5 du Code du Travail, le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives et sera déposé dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6 et D 2231-2 et suivants du Code du Travail.

Fait à Limoges, le 23 septembre 2008

POUR L'U.I.M.M Haute-Vienne et Creuse  
Monsieur Etienne BOISSEAU, Président

POUR LE SYNDICAT C.F.T.C.,

C. Lemaire

POUR LE SYNDICAT C.F.E - C.G.C.,

A. CAUCHOIS

POUR LE SYNDICAT C.F.D.T.,

POUR LE SYNDICAT U.S.F.O.,

POUR LE SYNDICAT U.S.T.M. C.G.T.,